

**Sujet :** Flash info Finances locales -Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux

**De :** PREF67 Controle Budgetaire <pref-contrôle-budgetaire@bas-rhin.gouv.fr>

**Date :** 03/03/2023 11:16



**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## «Flash info» finances locales du 3 mars 2023

### Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023

Des informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 sont apportées dans la note consultable à partir de ce lien.

Cette note présente d'une part le mécanisme de compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui est effectif à compter du 1er janvier 2023. La compensation est assurée par l'affectation aux collectivités concernées (communes, EPCI à fiscalité propre département) d'une fraction de TVA avec attribution dès cette année de la dynamique nationale de la TVA.

Elle précise d'autre part les diverses réformes concernant la taxe d'aménagement.

Elle présente également les effets de l'extension de la géographie des zones tendues qui doit permettre notamment aux communes touristiques répondant à des critères précis de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires jusqu'à 60% à compter de 2024.

Elle détaille par ailleurs les reports de calendrier d'actualisation des valeurs locatives.

Enfin, cette note rappelle les autres textes financiers ayant des incidences au 1er janvier 2023 en matière de fiscalité locale, notamment l'achèvement cette année de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), n'ont pas été communiqués par le préfet avant le 31 mars, les collectivités territoriales disposent d'un délai supplémentaire de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents;

La date de transmission des délibérations des collectivités territoriales et de leurs groupements relatives aux taux des impositions directes locales est fixée au **15 avril au plus tard** en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

### ◆ Vos interlocuteurs au bureau des finances locales ◆

**Pour toute question relative aux budgets des collectivités**

[pref-contrôle-budgetaire@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-contrôle-budgetaire@bas-rhin.gouv.fr)

**Pour toute question relative au FCTVA**

[pref-fctva@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-fctva@bas-rhin.gouv.fr)

**Pour toute question relative aux dotations de l'État**  
(hors dotations et subventions d'investissement)

[pref-dotations@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-dotations@bas-rhin.gouv.fr)

## **Bureau des finances locales**

5 Place de la République - 67073 Strasbourg

Tél : (+33) 3 88 21 67 68

[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

